



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 13 février 2023 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-02-01-00

La séance est ouverte à 20 h 05 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-02-02-00

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6255
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 6255
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL 6256
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 6256
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 6257
- 4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois 6257



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.2	Autorisation de signature d'un contrat : Adjoint au directeur général.....	6257
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	6258
5.1	Demande d'aide financière : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel	6258
6.	TRANSPORT.....	6259
7.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	6259
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	6259
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	6259
9.1	Demande de dérogation mineure : 497 avenue des Cèdres	6259
10.	LOISIRS ET CULTURE.....	6260
11.	CORRESPONDANCE.....	6260
11.1	Demande d'appui : Producteurs et productrices acéricoles du Québec	6260
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	6262
13.	DIVERS	6262
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	6262
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE	6262

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023

2023-02-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 9 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal
préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier en effectuant
quelques corrections qui n'affectent en rien la décision du conseil municipal.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-02-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2023-02-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 304 089,13 \$ pour le mois de janvier 2023.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-02-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Autorisation de signature d'un contrat : Adjoint au directeur général

2023-02-04-02

CONSIDÉRANT QUE l'employé 02-0010 a été engagé et travaille à titre d'adjoint au directeur général depuis le 3 février 2022 ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser la signature de contrat de travail de l'employé 02-0010 (document 2023-02-04-02-01) en effectuant la modification suivante à la première phrase du troisième paragraphe du troisième article :
 - Remplacer le mot « cinq » par le mot « quatre ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2023-02-04-02



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

2023-02-04-02-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Demande d'aide financière : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

2023-02-05-01

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

1. Présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de L'Île-d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-02-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande de dérogation mineure : 497 avenue des Cèdres

2023-02-09-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant le 497 avenue des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction n'est pas disponible dans les archives de la MRC de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE la construction date de 1955 et que les dimensions du terrain ne permettent pas de respecter les normes actuelles ;

CONSIDÉRANT le l'avenue des Cèdres est un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE la construction existante ne porte pas préjudice à une construction future ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de demande de modification de bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la demande de dérogation mineure concernant les marges de l'immeuble sis au 497 avenue des Cèdres.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

2. Transmettre une copie de la présente résolution au demandeur et à la MRC de L'Île-d'Orléans.

Document déposé : 2023-02-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2023-02-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2023 est déposée.

Document déposé : 2023-02-11-00

2023-02-11-01

11.1 Demande d'appui : Producteurs et productrices acéricoles du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.
2. Appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Document déposé : 2023-02-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2023-02-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-02-14-00

À 20 h 51, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 51. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et greffier-trésorier

¹ Note au lecteur : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (J.R.Q., c. I-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.